

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 août 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N° 781

présenté par

M. Girardin, M. Leclabart, M. Cormier-Bouligeon, Mme Genetet, M. Besson-Moreau et M. Delpon

ARTICLE 20

À l'alinéa 34, substituer au taux :

« 3 % »,

le taux :

« 1 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement vise à favoriser et à faciliter le transfert des droits individuels relatifs au plan d'épargne retraite d'entreprises à un autre plan et de passer d'un produit à l'autre.

Les droits de transmission doivent être faibles pour permettre de faciliter les transferts. Aujourd'hui la mobilité professionnelle est plus fréquente, et peut être imposée. De plus, il convient d'éviter des pertes d'en cours. Déjà dans la pratique, ces droits sont parfois nuls ou du moins très réduits parfois à 1 %.

Si on veut faciliter ces transferts, il faut accroître leur attractivité. Il est donc proposé de mettre le plafond de ces droits à 1 %.